



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 20070

Texte de la question

Le conseil des ministres de l'Union européenne a reconduit jusqu'au 31 décembre 2003 l'expérimentation du taux réduit de TVA applicable depuis plus de trois ans aux travaux d'entretien et d'amélioration de l'habitat. Les effets de ce dispositif sont extrêmement positifs et il mériterait donc grandement d'être pérennisé au-delà du 31 décembre prochain. On a ainsi enregistré la création de près de 50 000 emplois pour un surcroît de chiffre d'affaires compris entre 1,3 et 1,5 milliard d'euros par an, une réduction du travail dissimulé correspondant à 0,5 milliard d'euros. Par ailleurs, le dispositif présente des avantages incontestables pour le consommateur puisque, tout en améliorant sa protection au travers de la garantie des travaux facturés par une entreprise, il contribue à limiter la concurrence déloyale. L'absence de reconduction de cette mesure engendrerait un repli de l'activité et de l'emploi important. Les professionnels du bâtiment craignent que les Etats membres tardent à trouver un accord quant à la pérennisation de cette mesure. M. Pierre Hellier * demande donc à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de bien vouloir lui préciser la position qui sera défendue par le Gouvernement dans ce dossier ainsi que le calendrier des négociations qui doivent intervenir entre Etats membres de l'Union européenne.

Texte de la réponse

La directive communautaire n° 1999/85/CE du 22 octobre 1999 a autorisé les États membres à appliquer, à titre expérimental, pour une durée de trois ans, un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Cette expérience, qui permet à la France d'appliquer le taux réduit de la TVA aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans ainsi qu'aux services d'aide à la personne, expirait, en principe, le 31 décembre 2002. Pour permettre à la Commission européenne d'examiner les rapports d'évaluation transmis à l'automne dernier par les États membres qui ont mis en oeuvre l'expérimentation, le Conseil a décidé le 3 décembre 2002 de proroger le dispositif d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2003. Le rapport d'évaluation que la France a remis à la Commission fait clairement apparaître les effets bénéfiques de l'expérience sur l'emploi. Les emplois créés ont été estimés à environ 40 000 dans le secteur du logement et 3 000 dans le secteur des services à domicile. Les effets observés dans les autres pays de l'Union sont contrastés. Seule l'Italie indique qu'elle a constaté dans le secteur de la rénovation et de la réparation des logements, la création de 65 000 emplois. La proposition de directive du 16 décembre 2003 autorisant les Etats membres concernés à continuer d'appliquer pendant deux années supplémentaires (soit jusqu'au 31 décembre 2005) le taux réduit de TVA aux services à forte intensité de main-d'oeuvre a fait l'objet d'un accord politique lors du Conseil du 22 décembre. Cette prorogation est traduite en droit français par l'article 24 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003).

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hellier](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20070

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 2003, page 4655

Réponse publiée le : 24 février 2004, page 10322